

**ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS DE CESSION D'UN BAIL DE VÉHICULE
PAUL BENJAMIN ET ADAM BENJAMIN c. SCI LEASE CORP. ET AL.
Dossier de Cour n° 500-06-000920-187**

**AVIS D'AUTORISATION D'EXERCICE D'UNE ACTION COLLECTIVE ET
D'AUDIENCE POUR APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Veillez lire attentivement cet avis, car il pourrait avoir des conséquences sur vos droits.

QUI EST MEMBRE?

Cet avis est destiné à toutes les personnes du Québec qui, entre le 5 avril 2015 et le 31 juillet 2019, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec SCI Lease Corp. (« **SCI** »).

(les « **Membres du Sous-Groupe SCI** »).

OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS :

Le 5 avril 2018, Paul Benjamin et Adam Benjamin (les « **Représentants** ») a institué des procédures (la « **Demande en Autorisation** ») devant la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») afin d'obtenir l'autorisation d'exercer une action collective contre SCI et neuf autres sociétés défenderesses qui ont agi à titre de locateur d'un bail de véhicule à long terme au Québec (les « **Défenderesses** »). Les Représentants demandent l'autorisation d'exercer l'action collective au nom de toutes les personnes qui, depuis le 5 avril 2015, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec l'une des Défenderesses (les « **Membres du Groupe** »).

Les Représentants allèguent que les défenderesses, incluant SCI, ont enfreint l'article 1872 du *Code civil du Québec* en facturant aux Membres du Groupe des frais de cession qui excèdent les dépenses raisonnables résultant de la cession du bail.

Une entente de règlement a été conclue entre les Représentants et SCI (les « **Parties** ») au nom des Membres du Sous-Groupe SCI (l'« **Entente de Règlement** »). L'Entente de Règlement ne constitue pas une admission de responsabilité de la part de SCI.

Conformément à l'Entente de Règlement, chaque Membre du Sous-Groupe SCI recevra un montant total de 103 \$ pour valoir compensation complète et finale des réclamations alléguées dans l'action collective proposée (la « Compensation »). SCI va émettre un chèque de ce montant à chaque Membre du Sous-Groupe SCI, lequel sera transmis par la poste directement à chaque Membre du Sous-Groupe SCI.

Le 11 octobre 2019, les Parties ont présenté au Tribunal au nom des Membres du Sous-Groupe SCI une demande conjointe pour autorisation d'exercer une action collective à des fins de règlement seulement contre la SCI.

Le 23 octobre 2019, le Tribunal a autorisé les Représentants à instituer une action collective au nom des Membres du Sous-Groupe SCI dans le district judiciaire de Montréal contre SCI, à des fins de règlement seulement, et a identifié la question suivante comme étant la seule à être traitée collectivement :

Les Membres du Sous-Groupe SCI ont-ils droit à une compensation pour les frais de cession qui leur ont été facturés par SCI pour effectuer la cession d'un bail à long terme durant la Période visée par l'action collective?

POUR S'EXCLURE DU SOUS-GROUPE SCI DE L'ACTION COLLECTIVE :

Pour demeurer Membre du Sous-Groupe SCI, vous n'avez rien à faire.

Si vous souhaitez vous exclure du Sous-Groupe SCI, vous devez en aviser le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal, avant le **10 janvier 2020**, par courrier recommandé, au 1, rue Notre Dame Est, à Montréal, H2Y 1B6. Tout Membre du Sous-Groupe SCI qui ne s'exclut pas avant la date limite sera lié par les jugements futurs dans l'action du Sous-Groupe SCI, y compris tout jugement approuvant l'Entente de Règlement. Veuillez vous assurer de faire référence au dossier de Cour n° 500-06-000920-187 dans votre correspondance.

AUDIENCE SUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT :

Le **4 février 2020**, le Tribunal entendra la Demande d'approbation de l'Entente de Règlement et la Demande d'approbation des honoraires des avocats des Représentants (les « **Demandes d'Approbation** »). L'audience se tiendra au **Palais de justice de Montréal**, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, H2Y 1B6, dans la salle 2.08, à partir de 9 h 30.

Lors de cette audience, le Tribunal déterminera si l'Entente de Règlement est juste, raisonnable, et dans le meilleur intérêt des Membres du Sous-Groupe SCI.

Lors de cette même audience, les avocats des Représentants vont demander l'approbation du Tribunal pour le paiement de leurs honoraires totalisant 12 500 \$ plus les taxes applicables. Ces honoraires n'auront aucun impact sur la Compensation aux Membres du Sous-Groupe SCI.

POUR S'OPPOSER AUX DEMANDES D'APPROBATION :

Si vous désirez faire part de vos commentaires sur l'Entente de Règlement ou vous opposer lors de l'audience aux Demandes d'Approbation ou à la disposition du reliquat des montants de la compensation de la façon prévue à l'Entente de règlement, vous pouvez communiquer vos motifs de contestation par écrit en les transmettant aux avocats des Représentants aux coordonnées ci-dessous, au plus tard le **10 janvier 2020**.

Vous pouvez également assister à l'audience du **4 février 2020**, que vous vous soyez formellement opposé par écrit ou non, et faire part au Tribunal de vos préoccupations.

QUITTANCES ET IMPACTS SUR D'AUTRES PROCÉDURES :

Si l'Entente de Règlement obtient l'approbation du Tribunal, vous serez liés par les termes et conditions de celle-ci, sauf si vous décidez de vous exclure du Sous-Groupe SCI en temps opportun. Cela signifie que vous ne pourrez présenter ou poursuivre aucune autre réclamation ou procédure judiciaire contre la SCI en lien avec les questions soulevées dans les présentes procédures. Si vous choisissez de vous exclure, vous ne pourrez pas bénéficier des avantages prévus à l'Entente de Règlement.

QUESTIONS ET INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :

Vous trouverez les versions intégrales de l'Entente de Règlement et des Demandes d'Approbation à l'adresse internet suivante : <https://imk.ca/paul-benjamin-c-vw-credit-canada-inc/>

Pour toute question concernant l'Entente de Règlement et les Demandes d'Approbation, veuillez communiquer avec l'un des avocats des Représentants :

Me Mouna Aber
IMK SENCRL
Place Alexis Nihon | Tour 2
3500, boul. De Maisonneuve O, bureau 1400
Montréal, Québec H3Z 3C1
maber@imk.ca
Tel: 514 934-7749
Fax: 514 221-4441

Veillez noter que le présent avis ne contient qu'un résumé des Demandes d'approbation. En cas de conflit entre cet avis et les demandes, les Demandes d'Approbation prévaudront.

CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR L'HONORABLE PIERRE-C GAGNON, J.C.S.

**VEHICLE LEASE TRANSFER FEES CLASS ACTION
PAUL BENJAMIN AND ADAM BENJAMIN V. SCI LEASE CORP. ET AL.
Court number n° 500-06-000920-187**

**NOTICE OF CLASS ACTION AUTHORIZATION AND
SETTLEMENT APPROVAL HEARING**

Read this notice carefully as it may affect your legal rights.

WHO IS A MEMBER?

This notice is intended for all persons in Québec who, between April 5, 2015 and July 30, 2019, were charged fees to transfer a long-term vehicle lease contracted with SCI Lease Corp. (“**SCI**”) (the “**SCI Sub-Class Members**”).

PURPOSE OF THIS NOTICE:

On April 5th, 2018, Paul Benjamin and Adam Benjamin (the “**Representatives**”) instituted proceedings (the “**Application for Authorization**”) in the Superior Court of Quebec (the “**Court**”) seeking permission to bring a class action against SCI and nine other defendants who acted as the lessor of long-term vehicle leases in Québec (the “**Defendants**”). The Representatives are seeking permission to bring the class action on behalf of all persons in Québec who since April 15, 2015, were charged fees to transfer a long-term vehicle lease contracted with one of the ten Defendants (the “**Class Members**”).

The Representatives allege that the Defendants, including SCI, acted in violation of article 1872 of the *Civil Code of Québec* by charging Class Members transfer fees that exceeded the reasonable expenses resulting from the lease transfer.

A Settlement Agreement has been reached between the Representatives and SCI (the “**Parties**”) for the SCI Sub-Class Members (the “**Settlement Agreement**”). The Settlement Agreement is not an admission of liability on the part of SCI.

Pursuant to the Settlement Agreement, as full and final compensation of the alleged claims in the proposed class action, each Member of the SCI Sub-Class will receive a total amount of \$103 (the “Compensation”). SCI will directly issue to each SCI Sub-Class Member a cheque in this amount, which will be mailed to the Class Members directly.

On October 11, 2019, the Parties presented the Court with a joint application for the SCI Sub-Class Members to authorize the proposed class action against SCI for settlement purposes only.

On October 23, 2019, the Court authorized the Representatives to institute a class action in the judicial District of Montreal on behalf of the SCI Sub-Class Members, for settlement purposes only, and identified the following principal issue to be dealt with collectively:

Are the SCI Sub-Class Members entitled to compensation for the transfer fees that were charged by SCI to effect the assignment of a long-term vehicle lease during the class period?

OPTING OUT OF THE CLASS ACTION:

If you wish to remain a SCI Sub-Class Member, you have nothing to do.

If you wish to opt out of the SCI Sub-Class, you must advise the clerk of the Superior Court for the District of Montreal by registered mail before **January 10, 2020**, at 1 Notre-Dame Street East, Montreal, Quebec, H2Y 1B6. Any SCI Sub-Class Member that does not opt out before the deadline will be bound by judgments to follow in the SCI Sub-Class action, including any judgment approving the Settlement Agreement. Please make sure to refer to file number n° 500-06-000920-187 in your correspondence.

APPROVAL HEARING ON THE SETTLEMENT AGREEMENT:

On **February 4, 2020**, the Court will hear an Application for Approval of the Settlement Agreement and an Application to Approve Class Counsel's Fees (the "**Applications for Approval**"). The hearing will take place at the **Montreal Courthouse** located at 1, rue Notre-Dame East, in Montreal, H2Y 1B6, in Room 2.08, starting at 9:30 am.

At this hearing, the Court will determine whether the Settlement Agreement is fair and reasonable and in the best interests of the SCI Sub-Class Members.

At the same hearing, counsel for the Representatives will ask the Court to approve the payment of \$12,500 for its fees plus applicable taxes. These fees will not be deducted from the Compensation to the SCI Sub-Class Members.

OPPOSING THE APPLICATIONS FOR APPROVAL:

If you wish to comment on the Settlement Agreement or make an objection at the hearing to the Applications for Approval or to the distribution of the remaining amounts of the uncashed compensation in the manner set out in the Settlement Agreement, you can communicate your reasons for contesting in writing by advising counsel below by **January 10, 2020**, at the latest.

You may also attend the hearing on **February 4, 2020**, whether or not you make a formal objection in writing and address the Court with your concerns.

RELEASE OF CLAIMS AND EFFECT ON OTHER PROCEEDINGS:

If the Settlement Agreement receives the Court's approval, you will be bound by the terms of the Settlement Agreement, unless you elect to opt-out of the SCI Sub-Class action in due time. This means that you will not be able to bring or maintain any other claim or legal proceedings against SCI in relation to the matters alleged in these proceedings. If you elect to opt-out, you will not be eligible for any of the benefits of the Settlement Agreement.

ADDITIONAL INFORMATION AND QUESTIONS:

The complete versions of the Settlement Agreement and the Applications for Approval can be found at: <https://imk.ca/en/paul-benjamin-v-vw-credit-canada-inc/>

For any questions concerning the Settlement Agreement and the Applications for Approval, please communicate with the Representatives' counsel:

Me Mouna Aber
IMK LLP
Place Alexis Nihon | Tower 2
3500 De Maisonneuve Boulevard West, Suite
1400
Montréal, Québec H3Z 3C1
maber@imk.ca
Tel: 514 934-7749
Fax: 514 221-4441

Please be advised that the present notice only contains a summary of the Applications for Approval. In case of conflict between this notice and the applications, the Applications for Approval will govern.

THIS NOTICE WAS AUTHORIZED BY THE HONOURABLE PIERRE-C GAGNON, J.C.S.